

Oneg Chabat (n° 2)

« le Délice de Chabat »

Parachat Nitsavim

30 sept. Entrée de Chabat 18h55

1^{er} Oct. Sortie de Chabat 19h53

Rabénou Tam 20h21



Dédié à la mémoire de Rav Yossef H'aim Sitruk ztsal

Un Cadeau – (Oumatok H'aor)

La particularité du Chabat est d'être une mitsva appelée "cadeau", c'est l'unique mitsva où D'IEU a dit à Moché « Je possède un cadeau dans mes trésors que Je désire donner aux Béné Israël » ; « Rabi Yossi nomme ce cadeau une "pierre précieuse" ».

Pour illustrer la notion de cadeau le gaon Rav Moché Chmouël Shapira zal avait l'habitude de raconter : chaque année à l'entrée de Kipour la vente de l'ouverture du h'éh'al (armoire contenant les rouleaux de la Tora) s'élève à des sommes très impressionnantes, les gens veulent mériter cette grande mitsva et ses vertus et sont prêts à déboursier des milliers (d'euros). Une année dans la communauté de Peterbourg la vente ouvre à 500 roubles.

les enchères s'élèvent pour atteindre la somme de 2000 roubles proposés par le Baron Ginsbourg. Soudainement le Baron Pollak surenchérit pour 2500 roubles et acquiert la mitsva. Mais voilà que le Baron Pollak se tourne vers son voisin à la synagogue et lui demande que représente "l'ouverture du éh'al" ? Son voisin est étonné : mais vous venez de payer 2500 roubles et vous ne ignorez ce que vous venez d'acheter ?! Le Baron répondit : si le Baron Ginsbourg est prêt à déboursier 2000 roubles c'est que l'affaire doit être intéressante je me suis dit alors je vais en offrir 2500 !

Là où D'IEU nous dit que c'est un joyau ne vaut-il pas le coup d'investir ?!



Cuire Chabat – (Halah'a Béroura)

La Tora (Chémot 35-3) dit « vous n'allumerez pas de feu le jour de Chabat », le verset suivant (4) parle de la construction du Tabernacle. Au traité Chabat 49B et Rachi, le Talmud explique que la juxtaposition de ces deux versets vient nous apprendre que tous les travaux nécessaires pour ériger le Tabernacle sont interdits le jour de Chabat. Etant donné que la construction du Tabernacle s'est réalisée par 39 travaux ainsi donc le jour de Chabat 39 "travaux" sont interdits. Parmi ces 39 travaux (mélah'ote) on compte l'interdiction de cuire – "ofé".

Toute forme de cuisson est interdite par la Tora le jour de Chabat : cuire sur le feu ou dans le four, griller, frire, fumer un aliment.

L'interdiction de cuire sous quelque forme soit-elle concerne aussi bien une forme instantanée de cuisson qu'une cuisson qui s'étend dans le temps : lorsqu'on met une casserole sur le feu il faut

quelques minutes avant que l'aliment ne cuise. Dans le cas où la cuisson prend du temps si on retire l'aliment du feu avant qu'il n'est cuit on ne sera pas condamnable puisqu'on a interrompu le processus de cuisson. Le travail n'a pas abouti.

La définition de l'interdit de "cuire" c'est de placer un aliment proche d'une source de chaleur qui va entraîner la cuisson de l'aliment sans le retirer avant qu'il ne cuise.

L'interdiction de cuire Chabat d'après la Tora concerne même un aliment ou un liquide qui serait consommable avant la cuisson, il est donc interdit de faire bouillir de l'eau, de cuire un fruit ou un légume – telle est l'opinion retenue par le Choulh'an Arouh'.

Cuire un aliment même partiellement (au quart ou à la moitié de sa cuisson) ce qui le rendrait à peine consommable, c'est aussi interdit par la Tora. De même si l'aliment était partiellement cuit avant Chabat (précuit) il sera interdit de finir sa cuisson pendant Chabat, interdiction de la Tora d'après le Choulh'an Arouh'.



La lumière de Chabat par étape - (Bilvavi Michkan Evné)

Quand commence le septième jour, le jour de Chabat? Nous allons voir que la lumière de Chabat arrive avant que Chabat ne commence ! Nous montrerons du plus proche du Chabat au plus loin.

D'après la stricte loi, Chabat commence dès le coucher du soleil. D'après la Tora le nouveau jour commence dès la tombée de la nuit de la veille et se termine à la fin du jour, comme dit le verset « ce fut la nuit, ce fut le jour » (Béréchit 1-5). Le Chabat commence donc dès le coucher de soleil (de vendredi). Si c'est là le principe de base étant donné qu'il nous est difficile de calculer avec une extrême précision ce temps, il est impératif de faire rentrer Chabat quelques instants avant le coucher de soleil pour ne pas prendre de risque.

En plus de cela s'ajoute la mitsva de "tosséfète chabat" – il est une mitsva de la Tora de rajouter un moment appartenant au h'ol (la semaine) sur le saint (chabat). On imprime la sainteté du Chabat alors que nous savons que c'est encore vendredi, c'est donc une mitsva de faire rentrer Chabat avant que son temps ne soit arrivé. Ceci n'est pas un acte de sévérité c'est bien là une réelle mitsva de la Tora.

Et le vendredi jusqu'à quelle heure a-t-on le droit de travailler? Si l'activité est pour les préparatifs du Chabat on aura le droit de la faire jusqu'à l'heure de l'entrée du Chabat. Mais

si c'est sans lien avec le Chabat on aura le droit de faire un travail jusqu'à minh'a (discussion dans les décisionnaires qu'appelle-t-on ici minh'a). Voir Choulh'an Arouh' O"H 251.

La lumière de Chabat arrive donc par étapes ! Mais ce n'est pas tout, depuis vendredi matin il y a une mitsva de se soucier des préparatifs du Chabat et de préparer les repas de Chabat tel qu'il est dit dans Chémot 16-5 « et le vendredi ils préparèrent ».

Tout ceci ne sont pas seulement des propos de morale ou piété mais des lois rapportées dans les décisionnaires notamment le Choulh'an Arouh' !

Le Talmud Chabat 19A rapporté dans le Choulh'an Arouh' O"H 248 nous apprend que trois jours avant Chabat on ne voyage pas en bateau, c'est-à-dire à partir de mercredi et ce pour respecter la sainteté de Chabat on ne monte pas en bateau. Soit parce que tout voyage en bateau risque d'entraîner la profanation du Chabat ; soit, à cause du mal de mer qui nécessite trois jours pour s'y habituer (c'est donc pour passer un bon Chabat).

Les lois du Chabat s'étendent dans le temps. Le Ari zal veut que depuis le mercredi les effets de l'âme supplémentaire du Chabat se font ressentir...

Ci-joint un don de _____ euro pour le "Oneg Chabat"
Envoyez à CEJ 31 avenue henri barbusse 06100 nice

Retrouvez le "Oneg Chabat"
sur notre site
www.cejnice.com